



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 040-284003332-20260505-2026_0505_004-AR



AR-20260505_004

**ARRETE INSTITUANT LE BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE POUR L'ELECTION DES
REPRESENTANTS DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AU
CONSEIL D'ADMNISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DES LANDES**

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°AR-20260409-001 du 9 avril 2026 établissant le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu l'arrêté n°AR-20260430-002 du 30 avril 2026 fixant la date et les modalités d'organisation par voie électronique des élections des représentants des communes et des établissements publics au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu l'arrêté n°AR-20260504-003 du 4 Mai 2026 instituant la commission de recensement et de dépouillement des votes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes un bureau de vote électronique.

ARTICLE 2 : Le bureau sera composé des membres suivants :

- M Jean-Marc LARRE., Président du bureau de vote
- M Joël BONNET, secrétaire du bureau de vote
- M Pierre LASTERRA, secrétaire suppléant du bureau de vote
- Mme Patricia CASSAGNE, déléguée de liste
- M Jean-Pierre PUYBARAUD, délégué de liste suppléant

En cas d'absence ou d'empêchement, le président du bureau de vote électronique est remplacé par le secrétaire, qui exerce toutes ses attributions, et le secrétaire par un suppléant.

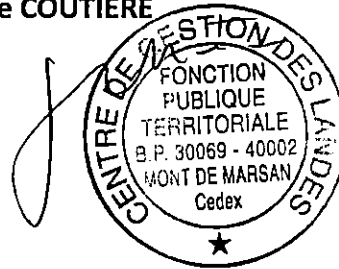
ARTICLE 3 : Le bureau de vote électronique exerce les compétences définies par l'arrêté n° AR-20260430-002 en date du 30 avril 2026 susvisé.



ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Landes et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et sur son site internet.

Fait à Mont de Marsan, le 5 Mai 2026

La Présidente,
Jeanne COUTIERE



La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau à l'adresse suivante 50 cours Lyautey, 64 010 PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.